
Destinataires : Employés représentés par le syndicat de l'APTS
Chefs de services et de secteurs concernés

Date : 14 mars 2018

Objet : Précisions sur les activités admissibles dans le cadre de l'entente relative au développement de la pratique professionnelle pour les membres APTS (Arrangement local prévu à la lettre d'entente n°5)

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la mise en application de l'arrangement local concernant la lettre d'entente relative au développement professionnel pour les salariés représentés par l'APTS (lettre d'entente n°5), nous souhaitons vous rappeler que seules les dépenses ayant pour objectif précis le développement de votre pratique professionnelle sont admissibles dans le cadre de cette entente.

Nous tenons également à préciser que la catégorie « matériels pédagogiques » indiquée à la clause 7 renvoie à l'acquisition d'un contenu pédagogique lié à votre pratique professionnelle. À cet égard, le budget alloué permet de rendre accessible des activités favorisant le maintien et l'actualisation de vos connaissances et compétences.

Nous vous présentons ci-après quelques exemples de dépenses admissibles et non admissibles dans la catégorie matériels pédagogiques :

Dépenses admissibles	Dépenses <u>non</u> admissibles
Livre (en format papier ou électronique)	Support informatique: ordinateurs, tablettes, etc.
Base de données pour accéder à des revues, des articles ou de la documentation scientifiques/vulgarisés	Équipement médical
Achat de formations/colloque/conférence en ligne	Adhésion à un ordre ou une association professionnelle

Des discussions se poursuivent cette année, en comité paritaire, pour apporter des ajustements à l'application de l'entente n°5 qui pourraient convenir à vos besoins tout en s'assurant qu'il y ait un processus rigoureux pour y répondre.

Nous vous rappelons enfin que le formulaire de demande de remboursement, ainsi que la marche à suivre détaillant les modalités d'application de l'entente n°5, sont disponibles sur l'intranet dans la section « Formulaires » de la Direction de l'enseignement et de l'Académie CHUM (DEAC).

Daniel Payette, Chef de service- Enseignement et développement professionnel continu, DEAC